

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 59

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 20/10/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Date d'affichage
le 20/10/2020

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Objet de la délibération 2020-59
Désignation des élus à la Commission locales d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 05 NOV. 2020

et publication ou notification
du 05 NOV. 2020

Le 17 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est renouvelée à chaque nouveau mandat de l'organisme délibérant et doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant par commune membre.

La commune désigne donc un commissaire titulaire et un commissaire suppléant qui sera appelé à siéger au sein de la CLECT.

Commissaire titulaire :

Madame CHACORNAC Emmanuelle

Commissaire suppléant :

Monsieur GUILHOT Stéphane

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_59-DE
Regu le 05/11/2020